

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 décembre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 13 décembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Jusqu'au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 34

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants :

Jusqu'au point n° 6 : 39

A partir du point N° 7 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé (arrivé au point 7), M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M.FICHEUX Bruno, pouvoir donné à Madame Bertrand Dorothee,
M.BONNAERT Jean-Philippe, Pouvoir donné à Madame Debaisieux Nathalie,
M.BODART Michel, Pouvoir donné à Monsieur Mahieu Philippe,
M.MOUQUET Denis, Pouvoir Donné à Madame Fermentel Geneviève,
M.SÉRÉ Soarey, Pouvoir donné à Madame Beuraert Martine,
M.THOREZ Jean-Claude, Pouvoir donné à Madame Herdin André,

Absents :

M.RAVET Pierre-Luc,
Mme DE SWARTE Marie-Dominique,

Secrétaire de séance : Monsieur DELVALEE Jean,

**Délibération n°2023D190 - Développement économique et acquisitions
– Vente de la parcelle déclassée à la SAS Zwilling Staub France.**

Le Vice-Président expose au Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023D105 du 22 juin 2023, autorisant la vente de parcelles à la SAS Zwilling Staub France,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023D148 en date du 17 octobre 2023, relative au déclassement du domaine public d'une parcelle située à proximité de l'entreprise Staub pour une superficie de 551m²,

Considérant l'opération de division parcellaire en cours pour une superficie de 551m²,

Le prix de cession à la SAS Zwilling Staub France est fixé à 10€HT/m².

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- FIXER le prix de vente à 10€HT/m² pour la surface réelle arpentée
- AUTORISER la vente de cette surface au profit de la SAS Zwilling Staub France ou toute SCI créée à cet effet
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLIS

